

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Le six octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mmes COMMEREUC Sylvie, QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mme JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. MOUTON Vincent, Mme PILON Virginie.

Absents excusés : MM ROME Cyril, PICHON Vincent, Mme KREMBSER Cindy, Mme MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Date de convocation : 29/09/2025

Secrétaire de séance : Mme LEVEQUE Dominique

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Doit de préemption – Précision concernant la délégation au Maire
- Fourrière animale – Renouvellement de contrat
- Indemnité de gardiennage église 2025
- Recensement de la population 2026 – Création d'emplois d'agents recenseurs
- Décision modificative n° 3 – Budget principal
- Décision modification n° 1 – Budget assainissement
- Gens du voyage – Avis sur les besoins du territoire dans le cadre du schéma départemental
- Syndicat des Eaux de Beaufort – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- Rapports d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35)
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour, à savoir ajouter :

- Projet de construction avec Emeraude Habitation de 16 logements chemin du Héron – Annule et remplace la délibération n° 2025-01-06

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à soumettre ce point à l'ordre du jour.

N° 2025-10-56 : DROIT DE PREEMPTION – PRECISION CONCERNANT LA DELEGATION AU MAIRE

Par délibération en date du 02 juin 2020, vous avez délégué à Monsieur le maire le pouvoir d'exercer les droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien, comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière de droits de préemption, le 15^{ème} alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui concerne les délégations d'attributions du conseil municipal au maire est ainsi rédigé : *"D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à*

l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal".

Outre sa capacité à exercer les droits de préemption, ainsi que tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, dont la Commune serait titulaire ou délégataire, il est nécessaire que Monsieur le Maire puisse :

- déléguer les droits de préemption, ainsi que tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme dont la Commune serait titulaire, à toute autre personne habilitée à les exercer.

La présente délibération a pour objet de confier à Monsieur le Maire la possibilité de déléguer les droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien et de préciser les conditions dans lesquelles peut intervenir ce type de délégation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 janvier 2024, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 septembre 2007, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 avril 2024, modifiant pour la dernière fois le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juin 2020 déléguant au maire le pouvoir d'exercer des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant qu'il y a lieu d'adjoindre la possibilité de délégation des droits de préemption, ainsi que tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme dont la Commune serait titulaire, à toute autre personne habilitée à les exercer,

Considérant qu'il y a lieu, pour respecter les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, de préciser les conditions dans lesquelles le maire pourra déléguer l'exercice des droits de préemption, aux personnes mentionnées à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que Monsieur le Maire pourra déléguer l'exercice des droits de préemption et réponses à l'occasion de l'aliénation d'un bien, lorsque la commune en est titulaire, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions suivantes : pour toute aliénation ne dépassant pas 400 000,00 €.

N° 2025-10-57 : FOURRIERE ANIMALE – RENOUELEMENT DE CONTRAT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de capture et de gestion de la fourrière animale qui nous lie à la SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il convient donc de le renouveler.

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois, débutant le 1^{er} janvier 2026. Il pourra ensuite être renouvelé 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations énoncées dans le contrat est de 1,00 € HT par habitant et par an, soit un montant total de 1 724,00 € HT pour 1 724 habitants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE DE renouveler le contrat avec la SAS SACPA concernant la gestion de la divagation des carnivores domestiques et la gestion de la fourrière animale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document relatif à cette délibération.

N° 2025-10-58 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est invité, comme chaque année, à fixer l'indemnité de gardiennage de l'église.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés en charge du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis le 1^{er} juillet 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2025 :

- à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser la somme de 126.91 € à la paroisse de Dol-de-Bretagne pour le gardiennage de l'église Saint Pierre Saint Paul en 2025.

N° 2025-10-59 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la participation d'un agent communal titulaire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE DE CREER deux emplois de contractuel, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.65 € par feuille de logement remplie,
- 2.20 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 50 € pour chaque séance de formation.

La collectivité versera un forfait de 80 € pour les frais de transport.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

N° 2025-10-60 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'effectuer diverses modifications comptables du budget principal suite à l'accord de subvention du Département pour l'étude relative à l'ALSH et l'aménagement en centre-bourg ainsi qu'aux erreurs de TVA des devis dans le cadre des travaux à la salle des loisirs et à la visite d'inspection sécurité au travail.

Il propose d'inscrire en décision modificative les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73118 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 975.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 975.00 €
D-2131-014 : Travaux salle de loisirs	0.00 €	1 975.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 975.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-019 : Complexe sportif	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 975.00 €	0.00 €	9 975.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative n° 3 du budget principal.

N° 2025-10-61 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'effectuer diverses modifications comptables du budget assainissement suite à la mise à jour des amortissements.

Il propose d'inscrire en décision modificative les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 710.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 710.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 710.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 710.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 710.00 €	0.00 €	6 710.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 710.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 710.00 €
D-13918 : Subv. trans. Autres tiers	0.00 €	6 710.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	6 710.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 710.00 €	0.00 €	6 710.00 €
Total Général		13 420.00 €		13 420.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 du budget assainissement.

N° 2025-10-62 : GENS DU VOYAGE – AVIS SUR LES BESOINS DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 5 juillet 2000, dite Loi Besson 2, relative à la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
Vu la loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, affirmant le rôle central des EPCI pour la mise en œuvre des obligations et des orientations du Schéma départemental,

Vu la loi du 27 janvier 2017, dite Loi Egalité et Citoyenneté, modifiant certaines dispositions afin de supprimer le régime d'exception des Voyageurs au profit de l'application du régime de droit commun et introduisant les terrains familiaux comme obligation pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu la délibération n° 2019-138 en date du 31 octobre 2019 portant avis sur le Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020-2025,

Vu le courrier de M. le Sous-Préfet de Saint-Malo et de Madame la Vice-Présidente du Conseil Départemental en date du 16 février 2024 sollicitant l'avis des EPCI sur la mise en œuvre opérationnelle de la procédure de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020-2025,

Vu la délibération n° 2024-C-49 de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, en date du 28 mars 2024, portant avis sur les modalités d'élaboration de la révision du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020-2025,

Considérant que le processus de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), est engagé depuis deux ans et que celui-ci devrait être arrêté en septembre 2025,

Considérant que la présente révision se veut être élaborée en co-construction avec les EPCI et qu'un avis préalable sur les besoins de territoire est sollicité avant arrêt à cette fin, et sur l'ensemble des volets du schéma,

Considérant que sur le volet relatif à l'Aire Permanente d'Accueil Les Ziéblais à Dol-de-Bretagne, la Communauté de communes s'engage à continuer d'assurer l'entretien régulier de l'aire et qu'elle favorisera – autant que faire se peut – une fermeture annuelle décalée par rapport aux aires environnantes pour permettre aux familles de s'y installer,

Considérant que la Communauté de communes s'engage à poursuivre ses efforts sur le volet social de la gestion de l'aire, en mettant à disposition des voyageurs un livret d'accueil actualisé régulièrement, mais également en mettant en place un protocole de scolarisation en lien avec la Mairie de Dol-de-Bretagne et les établissements scolaires présents sur Dol-de-Bretagne,

Considérant que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020-2025 recommandait la création d'une Aire de Petit Passage pour les groupes familiaux afin de répondre à des problématiques de stationnement ponctuel, et notamment en période estivale,

Considérant que le stationnement illicite sur le territoire reste sporadique et n'amène pas à ce titre un besoin spécifique de créer un équipement dédié, il est proposé que cette recommandation soit retirée du prochain schéma départemental au profit de l'engagement de médiations réalisées par le GIP AGV 35 en soutien des maires,

Considérant ainsi que lors de stationnements de petits groupes en période estivale, le GIP AGV 35 accompagnera les maires afin de réaliser une médiation permettant de déterminer la durée et l'indemnité d'occupation des lieux dans le cadre de convention, la Communauté de commune s'engageant également à accompagner les communes, et plus particulièrement en leur mettant à disposition des bacs pour la gestion des déchets à titre gratuit pendant la durée desdits stationnements,

Considérant que le Schéma départemental actuel ne prévoyait pas d'obligation pour l'EPCI en matière de grands passages ou de terrains soupapes, et qu'il n'est pas constaté de besoin en la matière sur le territoire communautaire,

Considérant que le Schéma départemental actuel prévoit la création de 3 terrains familiaux locatifs permettant l'accueil de 4 caravanes chacun, afin de répondre à la demande de sédentarisation de certaines familles ou afin de régulariser des installations illicites sur le territoire,

Considérant qu'une étude sur les besoins en sédentarisation – incluant un diagnostic social des familles – doit être menée à cet effet par le GIP AGV 35 courant 2026 en lien avec la Communauté de communes, Considérant que, dans l'attente des conclusions de cette étude, les élus de la Communauté de communes confirment ce besoin au regard des signes de sédentarisation des familles fréquentant l'aire, Considérant que, dans ce cadre, il convient de préciser que les efforts liés à l'accueil de ces familles doivent être consentis sur l'ensemble du territoire afin de favoriser une meilleure intégration sociale de celles-ci et qu'il est ainsi proposé de prévoir la création d'un terrain familial locatif sur chacune des communes suivantes : Baguer-Morvan, Baguer-Pican et Pleine-Fougères,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'installation d'un terrain familial locatif pour répondre au besoin de sédentarisation des familles des Gens du Voyage.

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 12 voix contre le projet, le Conseil municipal :

- EMET un avis défavorable à la création de terrains familiaux locatifs.

N° 2025-10-63 : SYNDICAT DES EAUX DE BEAUFORT – RAPPORTS D'ACTIVITES 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel d'activité 2024 et le rapport annuel d'activités en communication 2024 établi par le syndicat intercommunal des Eaux de Beaufort conformément à l'article L 5211-39 du CGCT ;

Un exemplaire de chaque rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté au Conseil municipal. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers.

Le Conseil municipal prend acte de ces rapports qui sont consultables en mairie.

N° 2025-10-64 : RAPPORTS D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35)

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Electrification 35 ainsi que le rapport d'activité 2024 relatif à l'éclairage public de Baguer-Morvan.

L'intégralité des rapports ayant été transmis au Conseil municipal par voie dématérialisée la semaine précédant la séance, Monsieur le Maire souligne les éléments essentiels.

Le Conseil municipal prend acte de ces rapports qui sont consultables en mairie.

N° 2025-10-65 : PROJET DE CONSTRUCTION AVEC EMERAUDE HABITATION DE 16 LOGEMENTS CHEMIN DU HERON - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025-01-06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la présentation du projet de construction de 14 logements avec Emeraude Habitation Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération et sa demande de le porter à 16 logements.

En continuité de l'opération Le Village d'Or situé Chemin du Héron, comportant 11 logements seniors et 1 salle commune, du terrain foncier est disponible. Il est prévu d'utiliser ce terrain pour la création de logements sociaux seniors, de maisons individuelles et de vente de 7 lots libres d'environ 350 m². Ces projets sont répartis en 3 tranches :

- Tranche 1 : 16 logements locatifs sociaux principalement dédiés aux seniors (T2 et T3)
- Tranche 2 : environ 3 maisons individuelles (T3 et T4) et 7 lots libres
- Tranche 3 : environ 4 maisons individuelles (T3 et T4)

Concernant la 1^{ère} tranche, les 16 logements locatifs sociaux seront financés en :

- 10 PLUS
- 6 PLAI

Montage retenu pour la 1^{ère} tranche

Ce projet sera réalisé par Emeraude Habitation en maîtrise d'ouvrage direct.

Foncier

Le foncier disponible pour la 1^{ère} tranche est cédé à Emeraude Habitation au prix de 60 € HT/m² surface utile.

Afin de limiter l'impact des charges sur les futurs locataires et par cohérence avec le Village d'Or existant, il est proposé de maintenir le même principe de rétrocession à l'issue des travaux des espaces communs, conformément au plan de principe joint en annexe. Il est précisé que, comme pour le Village d'Or, le réseau d'éclairage extérieur sera raccordé à l'éclairage public de la commune.

Financement

Le programme de 16 logements locatifs sociaux (tranche 1) sera proposé à la programmation 2025 du Conseil Départemental 35, délégataire des aides à la pierre par Emeraude Habitation.

Plan

L'étude de faisabilité est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VALIDE le projet de construction de 16 logements seniors chemin du Héron sur la tranche 1 ;
- VALIDE la réalisation des 16 logements par EMERAUDE HABITATION en qualité de maître d'ouvrage ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- AUTORISE la signature d'un protocole puis l'acte authentique de cession du foncier sous réserve de l'estimation de France Domaines.

QUESTIONS DIVERSES

➡ ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux concernant la canalisation gravitaire alimentant la station d'épuration commenceront prochainement, la date prévue est le 20 octobre prochain.

➡ ECOLE PUBLIQUE

M. le Maire transmet au Conseil municipal le résultat de la visite de sécurité à l'école publique. Avec de nombreux points à revoir (porte coupe-feu, placards surchargés, contrôles ascenseur manquant, ...), un avis défavorable est prononcé dans l'attente de la commission de sécurité.

➡ SALLE DES LOISIRS

M. le Maire annonce au Conseil municipal que les travaux à la salle des loisirs sont terminés et donnent un rendu très satisfaisant.

M. le Maire ajoute que lors du premier COPIL relatif à l'étude de faisabilité pour l'ALSH, le cabinet a proposé un premier plan de l'accueil de loisirs idéal, soit des locaux indépendants sur une surface de 445 m².

➡ VESTIAIRES DE FOOTBALL

M. le Maire avise le Conseil municipal que le cabinet Celeste, architecte retenu pour la construction des vestiaires de football, a terminé la préparation des dossiers pour le lancement du marché public.

➡ CCAS

Mme COMMEREUC informe le Conseil municipal que 103 personnes étaient présentes au repas des aînés dont notre doyenne (101 ans). Le doyen du repas avait 94 ans.

Mme COMMEREUC rappelle au Conseil municipal les différentes animations à venir :

- La Semaine bleue qui a commencé ce lundi 6 octobre jusqu'au vendredi 10 octobre avec
 - Un repas intergénérationnel avec les élèves de CM1 des deux écoles et 12 participants chez les aînés. L'après-midi s'est poursuivi par des jeux de société avec les élèves de CM2 pour une école et les CE2 pour l'autre, qui ont rejoint les CM1, soit 39 enfants présents.
 - 20 personnes sont inscrites à la séance cinéma du mardi,

- Le jeudi : porte-ouverte du village d'or et après-midi intergénérationnel avec les élèves de maternelle,
 - Après-midi bien-être à la bibliothèque le vendredi (massage, maquillage, ...).
- Octobre Rose :
- 45 participants à la séance d'aquagym du samedi 4 octobre,
 - Samedi 11 octobre : appel aux bénévoles pour encadrer les parcours de marche avec points de ravitaillement.
- Une réflexologue plantaire a appelé pour participer en complément des personnes présentes pour le bien-être (Shiatsu, massage des mains et du corps).
2 séances de yoga seront proposées.
Les fanions ont été réalisés par la section couture de l'association Arts et Culture.

➡ **PATRIMOINE**

M. le Maire annonce au Conseil municipal que la Croix de bois sera reposée le samedi 18 octobre à 11 h suite à sa réfection à l'identique.

➡ **FETE DE LA MUSIQUE**

M. le Maire fait part au Conseil municipal qu'une réunion pour le bilan de la fête de la musique a été réalisée et fait apparaître un résultat excédentaire.

Mme QUEMERAIS précise que la date retenue pour la fête de la musique 2026 est le samedi 13 juin.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 10

La secrétaire de séance
Dominique LEVEQUE

Le Maire
Olivier BOURDAIS

